



Municipalité de Cottens

Préavis Municipal

PREAVIS AU CONSEIL GENERAL DU 11 OCTOBRE 2016

Délégation de compétences à la Municipalité

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Le règlement du Conseil général (article 13, chiffres 5, 6, 8 et article 78) prévoit que celui-ci peut, pour la durée d'une législature, accorder à la Municipalité :

Selon l'article 13, chiffre 5

Une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières dans une limite de Fr. 20'000.-- (vingt mille francs) par cas.

Selon l'article 13, chiffre 6

Une autorisation générale d'acquérir des participations dans des sociétés commerciales.

Selon l'article 13, chiffre 8

Une autorisation de plaider.

Selon l'article 78

Une autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 20'000.-- (vingt mille francs). Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil.

Ces autorisations sont demandées dans le but de permettre à la Municipalité de répondre rapidement à certains problèmes, tels que la modification de limite de terrain, de libre passage de canalisations, l'inscription de servitudes au Registre Foncier, etc. Ceci évite également des convocations abusives du Conseil général.

Nous précisons que l'autorisation du Conseil général est nécessaire pour plaider, en matière contentieuse, devant le juge de paix, le Tribunal de District, ainsi que devant le Tribunal Cantonal. Elle n'est en revanche pas nécessaire pour agir devant les autorités judiciaires en matière administrative et pénale.

La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences.

Ces demandes sont faites pour la législature 2016 - 2021.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les résolutions portées à l'ordre du jour.

Cottens, le 26 septembre 2016

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



F. Delay



La Secrétaire



R.-M. Jaggi